DECISION MUNICIPALE
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Direction de la Culture
ST/OW/GA/BB/LN
Décision n° R 2023.90

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le contrat de cession proposé par « **W Spectacle Sarl**» représentée par Simon Nodet, en sa qualité de Directeur Artistique et Commercial, pour l'organisation du spectacle **« Regret, avec Pierre DE MAERE »** le mardi 7 mars 2023 à l'Espace 93 - Victor Hugo - 3 place de l'Orangerie, 93390 Clichy sous Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé par « W Spectacle Sarl», tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Spectacle de Pierre DE MAERE le mardi 7 mars 2023
Montant	7 912,50 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	ES230104

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- W SPECTACLE SARL.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Clichy Sous-Bois

Fait à Clichy-sous-Bois, le 08 mars 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 13 MARS 2023

Affiché - Notifié le 13 MARS 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

La Maire,

MAIRIE de CLICHY-s/BOIS 93337 Seine-St-Denis

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »